



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 1^{er} octobre 2025 débutant immédiatement après la fin de la séance de l'Agglomération débutant à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, et l'assistant-greffier, M. Roger Jores Jeufack Nounamo, sont aussi présents.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 14.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- 4.6 Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Projet de la nouvelle caserne de pompiers – Partie du lot 6 140 273 – Octroi d'un contrat

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Location d'un véhicule – Octroi d'un contrat
- 2.2 Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) – Nomination des membres citoyens – Mandat 2026-2027
- 2.3 Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle – Avis préliminaire et soutien géomatique dans le cadre de la modification réglementaire 2026
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2025-40058 – Matricule 1669-51-3735 du cadastre du Québec – Réservoir Kiamika – Maintien d'un bâtiment accessoire de type conteneur, sans revêtement extérieur

288/01-10-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

- 2.5 Dérogation mineure numéro 2025-40065 – Lot 6 139 583 du cadastre du Québec – 1995, rue L'Annonciation Nord – Entrées charretières et allées véhiculaires
 - 2.6 PIIA 2025-40061 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 5 996 020 du cadastre du Québec – 50, chemin de La Macaza – Rénovation d'une habitation unifamiliale et aménagement du terrain
 - 2.7 PIIA 2025-40063 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 868 du cadastre du Québec – Rue l'Annonciation Sud – Construction d'un quadruplex de trois logements et d'un local commercial
 - 2.8 Projet numéro 2025-40069 - Plan image ou d'aménagement (plus de 50 unités) – Projet intégré récréotouristique – Chemin du 5^e-Rang Nord
 - 2.9 Projet numéro 2025-40069 - Redevances fonds de parcs et terrains de jeux – 2189, chemin du 5^e-Rang Nord
 - 2.10 Projet de lotissement majeur numéro 2025-40071– Modifications dans le secteur de la rue des Pins - Création de 5 lots incluant l'ouverture d'une nouvelle rue
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2025-518 relatif au stationnement
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Libération de la retenue contractuelle
 - 4.2 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 18
 - 4.3 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Libération de la retenue contractuelle
 - 4.4 Appel d'offres 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
 - 4.5 Appel d'offres 2025-03 – Fourniture et livraison d'un camion dix roues et des équipements de déneigement – Octroi d'un contrat
 - 4.6 Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Projet de la nouvelle caserne de pompiers – Partie du lot 6 140 273 – Octroi d'un contrat – **RETIRÉ**
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs
 - 5.4 Adoption de la Politique révisée de reconnaissance des employés municipaux et des gestes de gratitude à l'égard d'occasions spéciales pour les employés municipaux et les élus
 - 5.5 Achat de matériel informatique
 - 5.6 Approbation des prévisions budgétaires 2026 – Complexe environnemental de la Rouge (CER)
 - 5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2026 – Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.8 Approbation du calendrier des versements des quotes-parts pour l'année 2026 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.9 Approbation des prévisions budgétaires 2026 – Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
 - 5.10 Amendement à l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. – Projet Quartier-Nature
 - 5.11 Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal de la Ville de Mont-Laurier – Octroi d'un mandat et partage des frais
 - 5.12 Cession du lot 5 810 040 et d'une portion du lot 5 809 965 à la Ville – Partie du chemin du Lac-Kiamika
 - 5.13 Participation au souper-bénéfice du tournoi de golf de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge
 - 5.14 Conditions de travail du personnel-cadre – Mise en place d'une structure de rémunération par échelles salariales – Octroi d'un mandat professionnel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

- 5.15 Conditions de travail du personnel-cadre – Entente temporaire pour la majoration des salaires 2024-2025
- 5.16 Fermeture de l'hôtel et des édifices municipaux

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Élaboration des plans et devis pour la rénovation du bloc de services du parc de la Gare – Octroi d'un mandat professionnel
- 7.2 Nettoyage sous pression des conduites d'égout - Stations de pompage Entrée 2 Amont PP Principale et numéro 01 de l'École – Octroi d'un contrat
- 7.3 Réparation de la porte d'accès principal du centre sportif et culturel de la vallée de la Rouge (CSCVR) – Octroi d'un contrat
- 7.4 Entente avec la Municipalité de l'Ascension pour le déneigement de 3,71 km de chemins dans le secteur du lac McCaskill pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028
- 7.5 Contrat d'entretien du système de réfrigération du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) 2025-2028
- 7.6 Évaluation de l'état du bâtiment de l'ancienne gare – Octroi d'un mandat professionnel

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Achat de 4 ordinateurs usagés pour les bibliothèques

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Appui à la MRC des Appalaches – Modifications demandées au Règlement fédéral sur la vitesse des embarcations à proximité des rives
- 10.2 Proclamation de la Grande semaine des tout-petits – 17 au 23 novembre 2025

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

289/01-10-2025

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

290/01-10-2025

2.1 LOCATION D'UN VÉHICULE – OCTROI D'UN CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la location d'une automobile ou d'un véhicule utilitaire sport (VUS) auprès de l'entreprise 3089-1550 Québec inc. (Automobile Gaétan Gargantini) pour le Service urbanisme, environnement et développement économique pour une période maximale de six (6) mois, consécutifs ou non, moyennant un prix mensuel maximum de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat de location.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

291/01-10-2025

2.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE) – NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS – MANDAT 2026-2027

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De nommer à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) les citoyens suivants pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027:

- M. Pierre Gagné;
- M. Nicolas Morin;
- M. Jean-Pierre Valiquette;
- Mme Andrée Rancourt;
- Mme Kathleen Grant.

Que lesdits membres soient autorisés à participer aux réunions de ce comité et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville, le tout conformément à la *Politique numéro 2022-01 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités*, ou toute autre politique qui la modifie ou la remplace.

ADOPTÉE

292/01-10-2025

2.3 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS PRÉLIMINAIRE ET SOUTIEN GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à une modification réglementaire des règlements d'urbanisme au début de l'année 2026 et qu'il y aura potentiellement l'ajout de nouveaux règlements en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin du soutien de la MRC, entre autres, pour l'obtention d'avis préliminaire et pour le soutien en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une banque d'heures lui permettant d'obtenir certains services de la MRC, le tout, tel que défini à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'obtenir une banque de trente-six (36) heures, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique, afin d'utiliser les services de la MRC dans le cadre du processus de modification de ses règlements d'urbanisme et d'ajout de règlements en matière d'urbanisme pour l'année 2026.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

293/01-10-2025

2.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-40058 – MATRICULE 1669-51-3735 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉSERVOIR KIAMIKA – MAINTIEN D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE CONTENEUR, SANS REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 10 septembre 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant entre autres la demande de dérogation mineure numéro 2025-40058;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne un lot du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur le Réservoir Kiamika à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 1669-51-3735;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite maintenir en place un bâtiment accessoire de type conteneur, situé à proximité de l'accueil et du bâtiment de la Baie Blueberry, et utilisé comme support à une installation de panneaux solaires, alors que la réglementation en vigueur exige l'ajout d'un revêtement extérieur sur les côtés, à l'arrière et sur la toiture;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment dessert l'ensemble des installations de la Baie Blueberry, lesquelles fonctionnent hors réseau d'Hydro-Québec, constituant en soi une situation singulière;

CONSIDÉRANT que l'article 4.8 du *Règlement de zonage numéro 182* autorise les bâtiments de type conteneur uniquement à la condition qu'ils soient recouverts d'un revêtement de toiture et d'un revêtement extérieur sur trois (3) des quatre (4) faces;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que le projet vise l'utilisation d'une source d'énergie propre et renouvelable, soit l'énergie solaire, et que le conteneur sert principalement de base de support à cette structure de panneaux solaires;

CONSIDÉRANT que, selon la requérante, la couleur blanche du conteneur a été volontairement sélectionnée afin de maximiser la réflexion du rayonnement solaire sur une surface claire, ce qui permettrait d'augmenter l'efficacité énergétique des panneaux solaires.

CONSIDÉRANT que, selon la requérante, l'ajout d'un revêtement extérieur éliminerait cet effet et entraînerait une baisse importante de performance, nécessitant l'ajout de plusieurs panneaux supplémentaires, avec des coûts élevés, des contraintes structurelles additionnelles et une empreinte visuelle accrue;

CONSIDÉRANT que selon certaines informations l'effet d'albédo se ferait par la réflexion du toit et non des murs de côté;

CONSIDÉRANT que le conteneur est conçu pour supporter la charge des panneaux solaires, et que l'ajout de revêtements extérieurs et de toiture entraînerait une surcharge excédant ses limites structurelles;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'appliquer un revêtement tout en solidifiant le conteneur;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ajouter une clôture sur trois (3) des quatre (4) faces du conteneur afin de ne pas affecter la solidité, tout en permettant de respecter le recouvrement visuel du conteneur;

CONSIDÉRANT que le conteneur est situé dans le parc régional du réservoir Kiamika, sur un terrain isolé, boisé, non visible de la voie publique ni du réservoir, et qu'il ne porte donc atteinte ni à l'environnement visuel ni à la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans la zone « REC-06 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de l'article 4.8 du *Règlement de zonage numéro 182*;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-25/25.09.17 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 17 septembre 2025, recommandant au conseil municipal de refuser en partie la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder en partie la demande de dérogation mineure numéro 2025-40058.

D'autoriser le maintien d'un bâtiment accessoire (à l'accueil et au bâtiment de la Baie Blueberry) de type conteneur utilisé à des fins de support de panneaux solaires sans surface de toit, à condition que tous les côtés latéraux soient couverts de revêtement extérieur ou dissimulés par une clôture de façon qu'ils ne soient pas visibles à partir du chemin d'accès.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

294/01-10-2025

2.5 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-40065 – LOT 6 139 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1995, RUE L'ANNONCIATION NORD – ENTRÉES CHARRETIÈRES ET ALLÉES VÉHICULAIRES

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 10 septembre 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant entre autres la demande de dérogation mineure numéro 2025-40065;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager une seule allée d'accès au stationnement alors que la réglementation en vigueur prévoit un minimum de deux (2) allées;

CONSIDÉRANT que le stationnement prévu pour l'immeuble d'habitation multiple compte vingt (20) cases afin de desservir seize (16) logements;

CONSIDÉRANT que les deux (2) entrées charretières ont été aménagées conformément aux esquisses déposées dans le cadre du PIIA numéro 2021-40025;

CONSIDÉRANT qu'aucun dispositif de protection contre les chutes dans les fossés n'est présent;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que les entrées existantes respectent les normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé dans la zone « COM-02 »;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.5 du Règlement de zonage numéro 182;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-26/25.09.17 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 17 septembre 2025, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-40065 visant à autoriser le réaménagement d'une seule entrée charretière et d'une seule allée véhiculaire, alors que la réglementation en vigueur en exige un minimum de deux (2) chacun.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

ADOPTÉE

295/01-10-2025

2.6 PIIA 2025-40061 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 5 996 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 50, CHEMIN DE LA MACAZA – RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande 2025-40061 dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant la rénovation d'une habitation unifamiliale portant l'adresse civique 50, chemin de La Macaza à Rivière-Rouge, située sur le lot 5 996 020 du cadastre du Québec ainsi que l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que les couleurs retenues pour le projet sont sobres et se déclinent dans des teintes de brun et de noir;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en zone inondable, ce qui restreint les options d'aménagement possibles;

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent au bâtiment est exempt d'arbres et que les demandeurs sont enclins à procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes en cours avant et latérale, ainsi qu'en bordure de la ligne mitoyenne, conformément au plan d'aménagement daté du 26 août 2025 fourni au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) pour l'analyse de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans les zones « COM-17 » et « RES-26 », lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 185 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte en majeure partie les objectifs et critères du PIIA-01 applicables au secteur du centre-ville, notamment :

- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 4** : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 7** : Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 11** : Privilégier le choix des couleurs correspondant aux couleurs sobres, naturelles et de l'environnement ou pour une signature distincte en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 12** : Concevoir l'extérieur du bâtiment principal de manière à ce que la couleur dominante de celui-ci ordonne l'agencement des couleurs complémentaires utilisées en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-27/25.09.17 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 17 septembre 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-40061, visant la rénovation d'une habitation unifamiliale pour la propriété portant l'adresse civique 50, chemin de La Macaza, situé sur le lot 5 996 020, conformément aux esquisses de *Design89* pour les entreprises *MRJ* et au plan d'aménagement daté du 26 août 2025.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

296/01-10-2025

2.7 PIIA 2025-40063 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE L'ANNONCIATION SUD – CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX DE TROIS LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

CONSIDÉRANT la demande 2025-40063 dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant la construction d'un quadruplex de trois (3) logements et d'un local commercial en façade sur la rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, situés sur le lot 6 139 868 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite ériger un immeuble de type quadruplex comprenant trois (3) logements ainsi qu'un local commercial en façade;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment présentera une hauteur légèrement supérieure à celle des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT que la toiture à deux (2) versants proposée s'harmonisera avec celle du voisin immédiat de droite et du voisin situé en face;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporte peu d'éléments d'architecture traditionnelle;

CONSIDÉRANT que la palette de couleurs retenue est sobre, principalement composée de teintes de blanc et de noir;

CONSIDÉRANT que les murs seront recouverts de Canexel blanc et que des accents noirs seront prévus uniquement sur la façade donnant sur la rue L'Annonciation, sans présence de tels accents du côté du parc linéaire;

CONSIDÉRANT que le terrain est entièrement dépourvu d'arbres;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation, plan 12329, minutes 13125, préparé par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle et datés du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est situé dans la zone « COM-12 » visée par le *Règlement numéro 185 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCUE) estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 applicables au secteur du centre-ville, notamment :

- **L'objectif 2 :** Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 3 :** Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 4 :** Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 6 :** Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 7 :** Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 9 :** Privilégier un agencement de couleurs élaboré en respectant les trois principales composantes architecturales des bâtiments en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 11 :** Privilégier le choix des couleurs correspondants aux couleurs sobres, naturelles et de l'environnement ou pour une signature distincte en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 12 :** Concevoir l'extérieur du bâtiment principal de manière que la couleur dominante de celui-ci ordonne l'agencement des couleurs complémentaires utilisées en respectant les critères édictés au règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-40063, visant la construction d'un quadruplex, bâtiment d'habitation de trois (3) logements et d'un local commercial en façade, conformément au certificat d'implantation, plan 12329, minutes 13125, datés du 21 août 2025 par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle, avec les conditions suivantes :

- a) Ajouter une démarcation entre la ferme de toit et le mur au niveau du revêtement extérieur, par exemple : couleur, orientation, ornement, etc.
- b) Selon l'article 12.6 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*, obligation de planter cinq (5) arbres d'essence appropriés sur la propriété;
- c) Selon l'article 3.4 du *Règlement numéro 185 relatif au PIIA*, obligation d'ajouter des détails architecturaux à chacune des fenêtres, sur le mur côté parc linéaire, comme celle en façade, par exemple : des volets noirs.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

297/01-10-2025

2.8 PROJET NUMÉRO 2025-40069 – PLAN IMAGE OU D'AMÉNAGEMENT (PLUS DE 50 UNITÉS) – PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE – CHEMIN DU 5^e-RANG NORD

CONSIDÉRANT le projet numéro 2025-40069, soit un projet intégré récréotouristique, et le plan image ou d'aménagement daté du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré récréotouristique constitué de plus ou moins deux cent quarante-trois (243) unités d'habitation privative, un complexe hôtelier et divers services et accessoires;

CONSIDÉRANT que les unités d'habitation seront possiblement louées à court terme (résidences de tourisme);

CONSIDÉRANT que le terrain considéré dans cette étude est identifié par les numéros de lots suivants : 5 809 688, 5 809 689, 5 809 690, 5 809 692 et 5 809 721;

CONSIDÉRANT que ces lots forment une superficie totale d'environ 1 294 520,50 mètres carrés, soit approximativement 129 hectares;

CONSIDÉRANT que le secteur à l'étude est accessible par le chemin du 5^e-Rang Nord et qu'il est situé à une distance d'environ 9 kilomètres du secteur Sainte-Véronique et à environ 20 kilomètres du deuxième périmètre urbain principal de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT le plan image de la firme Urba + Consultants, déposé le 18 septembre 2025, daté du 19 juin 2025, révisé en date des 4 et 18 septembre 2025, ainsi que le dépôt du plan directeur du projet;

CONSIDÉRANT la caractérisation écologique réalisée par la firme Caltha en octobre 2024 pour les lots 5 809 688, 5 809 690 et 5 809 721;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et ses partenaires désirent mettre en place une destination nature :

- Où les visiteurs auront l'opportunité de savourer des produits locaux et de saison;
- Offrant une expérience immersive en pleine nature qui proposera une grande diversité d'activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

- Proposant un cadre unique, propice à la découverte, au ressourcement et à l'appréciation du patrimoine naturel et culturel de la région;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouest du terrain, soit dans la zone du lac Désiré, le projet prévoit l'implantation d'un complexe hôtelier qui comprendra un restaurant ainsi qu'un spa et une conception de l'ensemble du secteur afin de proposer une expérience axée sur la nature, permettant aux usagers de profiter pleinement de l'environnement naturel du site;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel comprend une résidence unifamiliale, un garage, un gazebo et autres bâtiments accessoires à l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'en raison du projet ceux-ci devront être démolis, modifiés ou transformés afin de s'intégrer au projet intégré récréotouristique et respecter la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur, une zone de réserve pour les ordures sera aménagée sous la forme de conteneurs semi-enfouis ce qui offrira une solution efficace et discrète pour la gestion des déchets tout en maintenant l'harmonie visuelle du site;

CONSIDÉRANT que le projet serait réalisé en trois (3) phases, s'échelonnant sur six (6) ans;

CONSIDÉRANT les statistiques du projet établies aux tableaux au plan image et plan directeur de la firme Urba + Consultants, déposé le 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone « RU-44 »;

CONSIDÉRANT que les usages ciblés et prévus sont permis à la zone selon le concept présenté ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/25.09.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 septembre 2025, recommandant au conseil municipal d'appuyer le plan image / projet de développement majeur / projet intégré récréotouristique de plus de 50 unités, déposé dans le cadre du projet 2025-40069 à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter le « plan image / projet de développement majeur / projet intégré récréotouristique de plus de 50 unités » déposé dans le cadre du projet 2025-40069 visant à aménager un projet intégré récréotouristique constitué de plus ou moins deux cent quarante-trois (243) unités d'habitation privative, d'un complexe hôtelier et divers services et accessoires.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

298/01-10-2025

2.9 PROJET NUMÉRO 2025-40069 - REDEVANCES FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – 2189, CHEMIN DU 5^e-RANG NORD

CONSIDÉRANT le projet numéro 2025-40069, soit un projet intégré récréotouristique, et le plan image ou d'aménagement daté du 18 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré récréotouristique constitué deux cent quarante-trois (243) unités d'habitation privative, un complexe hôtelier et divers services et accessoires;

CONSIDÉRANT les quatre (4) dispositions de l'article 2.1.3.1 du *Règlement numéro 184 relatif au lotissement* qui oblige une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-34/25.09.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux relative au projet 2025-40069 consiste en le versement d'une somme d'argent correspondant à un pourcentage de 8 % de la valeur des lots inclus dans le plan relatif à l'opération cadastrale, conformément à l'article 2.1.3.4 d) du *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

Que cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, choisi par la Ville et aux frais du promoteur.

ADOPTÉE

299/01-10-2025

2.10 PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2025-40071 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES PINS - CRÉATION DE 5 LOTS INCLUANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur numéro 2025-40071 (de moins de vingt-quatre (24) unités) visant à permettre la subdivision des lots 6 140 273 et 6 140 274 afin de créer 5 lots et la création d'une nouvelle rue, conformément au plan image reçu le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le terrain visé appartient à la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que celui-ci a été acquis à des fins de services publics ou pour combler un besoin de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier sa subdivision pour les besoins futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-35/25.09.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 septembre 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de projet de lotissement majeur numéro 2025-40071;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2025-40071 et d'autoriser la subdivision des lots 6 140 273 et 6 140 274 afin de créer 5 lots et la création d'une nouvelle rue, conformément au plan image reçu le 8 septembre 2025.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

300/01-10-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-518 RELATIF AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public d'harmoniser la réglementation en matière de stationnement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-518 relatif au stationnement*.

Que le Règlement numéro 2025-518 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-518 relatif au stationnement est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

301/01-10-2025

4.1 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif au remplacement de la brique de l'ancienne partie a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de libération de la retenue contractuelle présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 11 672,31 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée, concernant le remplacement de la brique de l'ancienne partie de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

302/01-10-2025

4.2 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 18

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 18 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 25 380,15 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la demande de paiement final pour le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 18, d'un montant total de 25 380,15 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, conformément à la recommandation de paiement du 17 septembre 2025 de M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, et conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 17 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % d'un montant cumulatif de 215 922,62 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

303/01-10-2025

4.3 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT le certificat de fin de travaux émis par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte daté du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Pierre-Luc Beauregard, architecte, la réception des quittances finales pour le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5%, soit un montant de 215 922,62 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

304/01-10-2025

4.4 APPEL D'OFFRES 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2025-01 pour la réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 233/23-07-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Pavage Multipro inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 émis par les professionnels au dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 1 797 487,55 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Pavage Multipro inc. concernant les travaux de réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord, conformément à la recommandation de paiement du 23 septembre 2025 de Jean-Gabriel Joly, ingénieur.

De confirmer la retenue contractuelle de 10 % d'un montant de 173 708,06 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord* ».

ADOPTÉE

305/01-10-2025

4.5 APPEL D'OFFRES 2025-03 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2025-03 concernant la fourniture et livraison d'un camion dix roues et des équipements de déneigement, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 22 septembre 2025;

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Machinerie Forget inc.	537 420,37 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Machinerie Forget inc., ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le contrat concernant la fourniture et la livraison d'un camion dix roues et des équipements de déneigement soit octroyé à Machinerie Forget inc., soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 537 420,37 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 22 septembre 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Que l'exécution dudit contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2025-03, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2025-516, intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

4.6 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – PARTIE DU LOT 6 140 273 – OCTROI D'UN CONTRAT

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

306/01-10-2025

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	105 353,27 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	81 511,22 \$
Comptes courants :	<u>461 628,63 \$</u>
Total :	648 493,12 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

Aucune personne salariée n'a été embauchée au cours du mois de septembre 2025.

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 31 août 2025 et au 31 décembre 2025 de la Ville de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution
ou annotation

307/01-10-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

5.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES GESTES DE GRATITUDE À L'ÉGARD D'OCCASIONS SPÉCIALES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la *Politique de reconnaissance des employés municipaux et des gestes de gratitude à l'égard d'occasions spéciales* adoptée par la résolution numéro 131/08-04-14;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le conseil municipal adopte la *Politique révisée de reconnaissance des employés municipaux et des gestes de gratitude à l'égard d'occasions spéciales pour les employés municipaux et les élus* datée du 1^{er} octobre 2025.

Que cette politique soit effective à compter du 1^{er} octobre 2025 et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit.

Que la présente résolution remplace toute autre politique antérieure portant sur le même sujet, notamment la *Politique de reconnaissance des employés municipaux et des gestes de gratitude à l'égard d'occasions spéciales* adoptée le 8 avril 2014.

ADOPTÉE

308/01-10-2025

5.5 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat d'un serveur DELL, d'un iPad 128 Go, de trois disques durs et d'une antenne Wifi auprès de l'entreprise Service Informatiques Des Laurentides inc., pour un montant total de 19 976,50 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

309/01-10-2025

5.6 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992 constituant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) signée en juin 2020 entre les municipalités membres;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2022, par lequel le nom de la RIDR a été remplacé par Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en août 2024, par lequel l'entente est prolongée;

CONSIDÉRANT que la CER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires présentées par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant total, en revenus et en dépenses, de sept millions trois cent mille six cent soixante-trois dollars et quinze sous (7 300 663,15 \$), incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de trois cent quatre-vingt-trois mille cent sept dollars et soixante-et-un sous (383 107,61 \$).

Que la quote-part de Rivière-Rouge soit payée en trois (3) versements égaux le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2026.

ADOPTÉE

310/01-10-2025

5.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Ascension, Lac-Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception ont, depuis sa création, adhérées à la RCER;

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 à la séance extraordinaire de son conseil d'administration tenue le 17 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour l'année 2026, tel qu'adopté par la Régie le 17 septembre 2025, au montant total, en revenus et en dépenses, de deux millions cent quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-trois dollars (2 182 923 \$), incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de trois cent cinq mille quatre cent quarante-quatre dollars (305 444 \$).

ADOPTÉE

311/01-10-2025

5.8 APPROBATION DU CALENDRIER DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2026 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2026 par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) à la séance extraordinaire de son conseil d'administration tenue le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé les prévisions budgétaires 2026 de la RCER;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des membres de connaître la répartition annuelle des quotes-parts à être facturée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le calendrier suivant pour la facturation des quotes-parts pour l'année 2026 :

	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	Total
La Macaza	21 812 \$	21 812 \$	21 812 \$	21 812 \$	87 248 \$
Nomingue	46 379 \$	46 379 \$	46 379 \$	46 379 \$	185 516 \$
Rivière-Rouge	76 361 \$	76 361 \$	76 361 \$	76 361 \$	305 444 \$
L'ascension	18 905 \$	18 905 \$	18 905 \$	18 905 \$	75 620 \$
Lac-Saguay	10 317 \$	10 317 \$	10 317 \$	10 317 \$	41 268 \$
La Minerve	37 050 \$	37 050 \$	37 050 \$	37 050 \$	148 200 \$
Labelle	48 754 \$	48 754 \$	48 754 \$	48 754 \$	195 016 \$
La Conception	33 193 \$	33 193 \$	33 193 \$	33 193 \$	132 772 \$
	Facturation 15 février 2026	Facturation 15 mai 2026	Facturation 15 août 2026	Facturation 15 novembre 2026	

ADOPTÉE

312/01-10-2025

5.9 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 1^{er} octobre 2020 entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de La Macaza et de Lac-Saguay créant la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

CONSIDÉRANT que la RSSIVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 à la séance extraordinaire de son conseil d'administration tenue le 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires présentées par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant total, en revenus et en dépenses, d'un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (1 280 391 \$), incluant une quote-part pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Ville de Rivière-Rouge au montant de sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent treize dollars (785 213 \$).

ADOPTÉE

313/01-10-2025

5.10 AMENDEMENT À L'ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE ET 9436-9964 QUÉBEC INC. – PROJET QUARTIER-NATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 021/22-01-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2025, autorisant la signature d'une entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville de Rivière-Rouge et 9436-9964 Québec inc. pour le projet « Quartier-Nature »;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 29 janvier 2025, les parties ont convenu d'une entente sur la réalisation des travaux municipaux relatifs aux infrastructures concernant le projet Quartier-Nature;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties au printemps 2025 relativement à la réalisation des entrées d'eau pour les 14 terrains indiqués à l'annexe E de l'entente;

CONSIDÉRANT la proposition du requérant du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'entente concernant la réalisation des entrées d'eau;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement soumis à la considération du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature de l'amendement à l'entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures, intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et 9436-9964 Québec inc. pour le projet « Quartier-Nature » le ou vers le 29 janvier 2025, substantiellement conforme au projet soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ledit amendement.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

314/01-10-2025

5.11 RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE UTILISÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL DE LA VILLE DE MONT-LAURIER – OCTROI D'UN MANDAT ET PARTAGE DES FRAIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension s'est vu octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension n'a reçu qu'une offre de service parmi les professionnels sollicités, soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 821,13\$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que celle-ci a été présentée aux seize (16) autres municipalités lors de l'assemblée des maires du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension sera la seule facturée pour la réalisation de ce mandat par Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton d'un montant de 17 821,13 \$ incluant les taxes et de rembourser à la Municipalité de l'Ascension la somme de 1 048,30 \$ correspondant à la quote-part de la Ville Rivière-Rouge, soit le montant total de l'offre de service réparti également entre les dix-sept (17) municipalités concernées par celle-ci.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

315/01-10-2025

5.12 CESSION DU LOT 5 810 040 ET D'UNE PORTION DU LOT 5 809 965 À LA VILLE – PARTIE DU CHEMIN DU LAC-KIAMIKA

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin du Lac-Kiamika, anciennement la rue du Sablon, est privée, soit le lot 5 810 040 et une partie du lot 5 809 965 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régulariser la situation du chemin du Lac-Kiamika afin que toute l'emprise dudit chemin soit dans le domaine public;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdites portions du chemin accepte de le céder à la Ville pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT le croquis soumis à la considération du conseil;

CONSIDÉRANT que le lot 5 809 965 doit être subdivisé afin de permettre la présente cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte que le lot 5 810 040 et une partie du lot 5 809 965 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, représentant l'emprise de la portion du chemin du Lac-Kiamika étant privé, lui soit cédé pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) aux conditions qui suivent :

- a) Le propriétaire du lot 5 809 965 doit procéder à la subdivision dudit lot, à ses frais, afin d'isoler l'emprise du chemin à être cédé à la Ville du reste du lot;
- b) L'obtention préalable de toutes les autorisations et des permis requis en vertu de la Loi et de la réglementation, à ses frais;
- c) Tous les honoraires professionnels d'arpentage sont à la charge du propriétaire des lots 5 810 040 et 5 809 965, incluant ceux découlant des opérations requises pour la subdivision du lot 5 809 965;
- d) Les honoraires professionnels du notaire, ainsi que les frais de publicité de l'acte de vente et les frais d'enregistrement des lots au cadastre officiel sont à la charge de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

- e) Que les titres de propriété soient clairs avant la cession et que le propriétaire soit investi des pouvoirs de céder ledit lot;
- f) Que la cession intervienne avec toutes les garanties applicables, incluant notamment les garanties légales prévues au *Code civil du Québec*;
- g) La signature de l'acte de cession doit avoir lieu au plus tard douze (12) mois après l'adoption de la présente résolution. À défaut, la Ville peut rendre la présente résolution nulle et non avenue par l'adoption d'une autre résolution à cet effet.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence ou indisponibilité la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

ADOPTÉE

316/01-10-2025

5.13 PARTICIPATION AU SOUPER BÉNÉFICE DU TOURNOI DE GOLF DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) la 5^e édition du tournoi de golf-bénéfice 2025 au Club de golf Nomingue;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement 2020-372 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'achat de deux (2) billets au coût de 70 \$ chacun, pour un montant total de 140 \$ incluant les taxes, afin de permettre la participation au souper-bénéfice du tournoi de golf de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

317/01-10-2025

5.14 CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE – MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION PAR ÉCHELLES SALARIALES – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT l'expiration du Cadre de travail du personnel cadre le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 154/07-05-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2025, par laquelle le comité de négociation de la partie patronale a été constitué;

CONSIDÉRANT les négociations entamées entre les parties;

CONSIDÉRANT la volonté réciproque de mettre en place une structure de rémunération par échelles salariales pour le personnel cadre pour les années 2024 à 2028;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'évaluation de l'ensemble des postes-cadre de la Ville, incluant le poste de directeur.trice général.e, et un accompagnement pour la mise en place d'une structure de rémunération par échelles salariales pour les années 2024 à 2028, conformément à leur offre de service du 26 septembre 2025.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 15 000 \$, plus les taxes applicables, prise à même le budget.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

318/01-10-2025

5.15 CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE – ENTENTE TEMPORAIRE POUR LA MAJORATION DES SALAIRES 2024-2025

CONSIDÉRANT l'expiration du *Cadre de travail du personnel cadre* depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 317/01-10-2025, par laquelle un mandat a été octroyé à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'évaluation de l'ensemble des postes-cadre de la Ville, incluant le poste de directeur.trice général.e, et la mise en place d'une structure de rémunération par échelles salariales pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que, n'eût été cette volonté mutuelle de mettre en place une structure salariale par échelles, le personnel-cadre de la Ville aurait été disposé à accepter une offre équivalente à la dernière offre monétaire présentée au personnel syndiqué pour la même période;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle structure salariale nécessite du temps et que la Ville ne veut pas pénaliser le personnel-cadre pendant la réalisation du mandat susmentionné par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente temporaire pour la majoration du salaire du personnel-cadre en attendant la mise en place desdites échelles salariales pour les années 2024 à 2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le salaire annuel du personnel-cadre et de la directrice générale encore en fonction à la date de la présente résolution soit majoré comme suit (de manière cumulative):

- a) Pour tous les membres du personnel-cadre qui était en poste au 31 décembre 2024:
 - a. Pour l'année 2024 :
 - i. Un ajustement salarial de 5,5 %;
 - ii. Une augmentation annuelle de 3 %;
 - b. Pour l'année 2025 :
 - i. Une augmentation annuelle de 3,5 %.
- b) Pour les membres du personnel-cadre embauchés le 1^{er} janvier 2025 ou après :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

- a. Pour l'année 2024 :
 - i. Une augmentation annuelle de 3 %.
- b. Pour l'année 2025 :
 - i. Une augmentation annuelle de 3,5 %.

Que le salaire ainsi ajusté soit versé rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024 pour ceux étant alors en fonction et rétroactivement à la date d'embauche pour le personnel-cadre embauché pendant l'année 2025.

Que le paiement des ajustements salariaux soit effectué au plus tard le 31 octobre 2025.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la présente résolution ait un caractère temporaire jusqu'à l'établissement de la structure salariale par échelles pour les années 2024 à 2028, après approbation par les deux parties, ladite structure ne pouvant avoir pour effet d'engendrer une baisse des salaires établis par la présente résolution.

Que toute autre modification aux conditions de travail du personnel cadre pour les années 2024-2028 soit négociée dans le cadre de l'entente permanente qui sera ultérieurement convenue entre les parties.

ADOPTÉE

319/01-10-2025

5.16 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 et la Ville de Rivière-Rouge, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales 2025 et la période électorale du 19 septembre au 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente de principe n'a eu lieu avec le Syndicat et qu'il est possible que des moyens de pression soient exercés pendant la période électorale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Advenant que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 transmette un avis de grève à la Ville entre le 1^{er} octobre et l'assermentation du conseil municipal 2025-2029, pour une grève devant se tenir dans cette même période, le conseil autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à procéder à la fermeture de l'hôtel de ville et des édifices municipaux ouverts au public, dont les bibliothèques, le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et les salles communautaires, sauf ceux requis par la présidente d'élection pour les fins des élections générales municipales 2025 et leur préparation.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

320/01-10-2025

7.1 ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉNOVATION DU BLOC DE SERVICES DU PARC DE LA GARE – OCTROI D’UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT l'état actuel du bâtiment du bloc de services au parc de la Gare qui nécessite des travaux de rénovation autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'octroi du contrat à GBA inc. pour l'élaboration des plans et devis de rénovation du bloc de services du parc de la Gare, pour un montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

321/01-10-2025

7.2 NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CONDUITES D'ÉGOUT - STATIONS DE POMPAGE ENTRÉE 2 AMONT PP PRINCIPALE ET NUMÉRO 01 DE L'ÉCOLE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des stations de pompage numéro 01 de l'école et Entrée 2 Amont PP Principale;

CONSIDÉRANT que le nettoyage en profondeur sous pression est nécessaire pour établir un débit adéquat pour la conception des stations de pompage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'octroi du contrat à Sanivac au montant de 20 183,84 \$, plus les taxes applicables, pour le nettoyage des conduites d'égout de la station *Entrée 2 Amont PP Principale* et un montant de 10 610,36 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage des conduites d'égout de la *station No 01 de l'école*, soit pour un montant total de 30 794,20 \$.

Que la dépense soit prise à même le fonds affecté à l'entretien du réseau des eaux usées.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

322/01-10-2025

7.3 RÉPARATION DE LA PORTE D'ACCÈS PRINCIPAL DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – OCTROI D'UN CONTRAT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'octroi du contrat à Serrurier Magic inc. pour la réparation de la porte principale du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), et d'autoriser à cette fin une dépense de 3 505,30 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

323/01-10-2025

7.4 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION POUR LE DÉNEIGEMENT DE 3,71 KM DE CHEMINS DANS LE SECTEUR DU LAC MCCASKILL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-168 adoptée par la Municipalité de L'Ascension lors de sa séance du 29 septembre 2025, par laquelle l'offre de la Ville de Rivière-Rouge est acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de déneigement de 3,71 kilomètres (km) de chemin dans le secteur du lac McCaskill avec la Municipalité de L'Ascension pour les trois prochaines saisons hivernales, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, moyennant une augmentation de 4% par année, soit aux tarifs suivants:

- a) Pour la saison hivernale 2025-2026 : au tarif de 4 434,28 \$/km, pour un montant total de 16 451,18 \$, plus les taxes applicables;
- b) Pour la saison hivernale 2026-2027 : au tarif de 4 611,66 \$/km, pour un montant total de 17 109,26 \$, plus les taxes applicables;
- c) Pour la saison hivernale 2027-2028 : au tarif de 4 796,12 \$/km, pour un montant total de 17 793,12 \$, plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

324/01-10-2025

7.5 CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) 2025-2028

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un contrat pour l'entretien du système de réfrigération du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge à l'entreprise Carmichael pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2028, aux montants de 12 543,56 \$ pour la première année, 13 056,62 \$ pour la deuxième année et 13 952,03 \$ pour la troisième année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

325/01-10-2025

7.6 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE GARE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir une étude portant sur le bâtiment de l'ancienne gare;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude est admissible à une subvention de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

CONSIDÉRANT le principe de rotation des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme PLA architectes, pour des services d'architecture et d'ingénierie, pour la réalisation d'un carnet de santé avec une estimation des coûts de réparation et de maintien d'actif, répartis sur 10 ans, conformément à son offre de service daté du 2 septembre 2025, d'un montant de 18 250 \$, plus les taxes applicables.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous documents nécessaires ou utile à cette fin.

Que la subvention à recevoir de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité soit affecté au paiement de la présente dépense.

ADOPTÉE

326/01-10-2025

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 ACHAT DE 4 ORDINATEURS USAGÉS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT que l'amélioration du matériel informatique des bibliothèques permettra aux citoyens d'accéder à des ordinateurs actuels, mieux adaptés à leurs besoins de consultation, de recherche et de travail;

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'acquérir, auprès de l'entreprise Informatique Des Vallées (IDV), quatre (4) ordinateurs réusinés, conformément à leur soumission du 16 septembre 2025, pour un montant de 1 279,80 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

327/01-10-2025

10.1 APPUI À LA MRC DES APPALACHES – MODIFICATIONS DEMANDÉES AU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LA VITESSE DES EMBARCATIONS À PROXIMITÉ DES RIVES

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC des Appalaches par leur résolution numéro 2025-09-10437;

CONSIDÉRANT le *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive n'est pas applicable sur tous les lacs au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges des lacs du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'appuyer la demande de la MRC des Appalaches.

De demander au gouvernement fédéral de modifier le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable sur tous les lacs du Québec;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC des Appalaches, à la MRC d'Antoine-Labelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

328/01-10-2025

10.2 PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – 17 AU 23 NOVEMBRE 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que la 10^e édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet*;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximités ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 27.

Denis Lacasse

Catherine Denis-Sarrazin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Maire

Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire